

académie  
Lyon

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Lyon, le 21 novembre 2014

La rectrice de l'académie de Lyon

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du  
Rhône.

Rectorat

**Objet :** le chef d'établissement président de l'association sportive

Service  
juridique et contentieux

n° 2014 - 322...

Affaire suivie par

Agnès Moraux

Téléphone

04 72 80 63 87

Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel

sjc@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République évoque, dans le rapport figurant en annexe, la place du sport à l'école et rappelle que des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, en complément des heures d'éducation physique et sportive.

Ces activités sportives sont organisées par l'association sportive créée dans tous les établissements scolaires et présidée de droit par le chef d'établissement, en application des articles L552-2 et R552-2 du code de l'éducation.

Le chef d'établissement garantit le bon fonctionnement de l'association sportive et exerce à son égard un rôle d'impulsion, d'appui, de suivi et de régulation. En tant que chef d'établissement et président de l'association sportive, il lui incombe de vérifier qu'un certain nombre d'obligations réglementaires sont remplies.

Il m'importe de vous rappeler mon attachement à l'importance du sport scolaire et de vous préciser, s'il en est encore besoin, que le chef d'établissement ne peut renoncer à exercer sa fonction de président de l'association sportive ni se dessaisir de cette fonction au profit d'un membre de l'association.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la gestion de l'association sportive de votre établissement.



Françoise Moulin Civil

CPI : Messieurs les IA-IPR d'EPS.